

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2019

INTERDICTION DU GLYPHOSATE - (N° 1560)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme Taurine

ARTICLE UNIQUE

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« Après le II de l’article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, remplacer la mention : « IV » par la mention : « II *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En application du II de l’article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, l’article L. 253-8 est complété par des alinéas III et IV qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020.